



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

---

**PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS  
L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DES PRINCIPALES INFRASTRUCTURES  
ROUTIERES RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ETAT**

---

**PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES**

---

Par application de la loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005 (directive 2003/4/CE) l'État est chargé d'identifier les zones bruyantes liées à ses réseaux de transport terrestres et d'établir un PPBE. Dans un premier temps, ce sont les infrastructures écoulant plus de 16 400 véhicules par jour qui sont concernées.

Dans les Pyrénées-Orientales des cartes de bruit ont été réalisées pour l'autoroute A9 sur l'ensemble du département, et la RN116 entre Perpignan et Millas. Ces cartes, approuvées par arrêtés préfectoraux du 19 juin 2012, sont disponibles sur le site internet des Services de l'État dans les Pyrénées-Orientales :

<http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>

(rubrique : Actions de l'État/Environnement, Énergie, Eau/Bruit/Cartographie du bruit).

Elles ont permis d'identifier les zones bruyantes et les bâtiments sensibles (notamment d'habitation) exposés au-delà des valeurs limites fixées par la réglementation. Sur ces bases, un projet de PPBE a été élaboré.

Les communes les plus directement concernées pour le PPBE sont :

L'Albère, Banyuls-dels-Aspres, Le Boulou, Canohès, Les Cluses, Maureillas-las-Illas, Perpignan, Le Perthus, Pia, Pollestres, Ponteilla, Rivesaltes, Saint-Estève, Saint-Féliu-d'Amont, Saint-Féliu d'Avall, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Salses-le-Château, Le Soler, Tresserre, Trouillas, Villemolaque.

Ce projet sera soumis à la consultation du public pendant une période de deux mois au Service Environnement Forêt Sécurité Routière de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 19 avenue de Grande Bretagne (bureau 203 – tél. 04 68 51 95 61 – de 9 h à 11 h et de 14 h à 16 h) du 15 octobre au 17 décembre 2012, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales, précité.

A l'issue de cette phase de consultation et de la prise en compte éventuelle des remarques formulées, le PPBE sera soumis à l'approbation du préfet des Pyrénées-Orientales.